

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

INDEMNITE MENSUELLE DE TECHNICITE : L'ABOUTISSEMENT D'UNE REVENDICATION FO

L'Indemnité mensuelle de Technicité a été instituée en sortie d'un conflit social historique à Bercy. Elle demeure à ce jour l'une des très rares indemnités à être intégrée dans le calcul des droits à pension, moyennant une cotisation de 20%.

Depuis plusieurs années, **FO Finances** réitère sa demande de mettre fin à l'injustice impactant tout agent dès lors qu'il quitte, volontairement ou non, notre ministère en cours de carrière, qui consiste à l'écartier du bénéfice du droit à pension de l'IMT au prorata-temporis de sa contribution. C'est chose faite, avec **l'intégration d'un amendement gouvernemental dans la partie Dépenses du Projet de Loi de Finances 2024 (article 55 quater)**.

Même si la procédure parlementaire sur ce PLF, peut toujours être sujette à quelques surprises, avec l'utilisation du 49.3, l'intégration de cet amendement doit permettre sa mise en oeuvre pour tous les bénéficiaires partant en retraite à compter du 1er janvier 2024.

FO Finances se félicite d'avoir contribué par ses nombreuses interventions à l'aboutissement de cette revendication.

Pour autant, **FO Finances** continuera de rappeler à ses interlocuteurs ministériels, une autre de ses revendications concernant cette indemnité : **sa revalorisation à hauteur de 150€ net/mois.**

OUTIL DE REMONTEE DES FICHES DE SIGNALEMENT : ENFIN CA AVANCE

Le bureau Conditions de Vie au Travail (CVT)-Diversité a rappelé d'entrée que **le système actuel a atteint ses limites** en termes d'analyse rapide et contemporaine des données dans le cadre du TBVS chaque année. Il est construit sur un double dispositif :

- une **fiche Risques Psycho-Sociaux (RPS)** qui date de la fusion de nos deux ex-réseaux ;
- un **signalement propre à la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle** des agents dans le cas d'incidents les plus graves, élaboré en 2013 suite à un drame dans la sphère du contrôle fiscal, avec mise en place du référent protection juridique.

Ce nouvel outil, dénommé **SIGNALFiP**, s'il ne révolutionne pas la procédure de signalement, la modernise en **dématérialisant totalement la fiche actuellement transmise par mel** aux acteurs de prévention. Il y aura un **chaînage automatique vers la ligne hiérarchique et l'Assistant de Prévention (AP)** et **garantie sera donnée à l'agent sur la**

réalité des mesures prises, après signalement, en l'associant au suivi du processus.

L'administration disposera de son côté d'un **outil de pilotage, de tableau de bord et de suivi avec des remontées statistiques automatisées**, affranchies des pesanteurs de remontées actuellement manuelles et chronophages. A noter qu'au stade de développement actuel, **SIGNALFiP ne traitera que les signalements externes** (quand l'auteur de l'acte incriminé est externe à la DGFIP).

A la suite des premiers commentaires des OS, l'administration précise que son ambition est, in fine, **d'englober l'ensemble des signalements externes mais aussi internes** (l'auteur de l'acte est dans ce cas un(e) collègue), en commençant dès le début 2024 par les signalements externes.

L'OUTIL INTÉGRERA D'ABORD LES SIGNALEMENTS EXTERNES PUIS LES SIGNALEMENTS INTERNES

L'administration procédera donc par **modules successifs** :

- Déploiement **fin janvier 2024 du traitement de signalements externes** avec un 1er module des signalements pris en charge par l'AP ;
- Puis extension de ce premier module au traitement par le **Référent Protection Juridique (RPJ)** de l'agent ;
- Suivra ensuite un **second module pour les signalements internes et les violences sexistes et sexuelles (VSS)**.

Cette montée en charge progressive, assumée par l'administration, nécessitera un **accompagnement renforcé** des AP et des RPJ pendant la **période transitoire**.

L'administration a bien noté la **demande de F.O.-DGFIP** d'avoir une démarche similaire de **présentation de l'outil Prévection, actuellement testé dans le Rhône, et qui doit remplacer l'application DUERPAP**. L'administration propose une présentation lors d'une session de la nouvelle formation spécialisée de réseau.

En test, fin 2023, dans le Nord

Un test sera effectué par la DRFiP 59 et la DIRCOFI Nord fin novembre.

Les OS ont pu avoir en séance, un aperçu de l'applicatifs SIGNALFiP qui pour information a été soumis préalablement à un ergonome de la Délégation à la Transformation Numérique (DTNum) : la 1ère impression de **FO DGFIP** a été positive en matière d'ergonomie.

FO DGFIP rappelle qu'il n'est plus acceptable que des fiches de signalement ne fassent pas l'objet d'une transmission systématique comme cela arrive encore trop souvent actuellement et qu'une sensibilisation à cet outil tant attendu doit être impulsée à tous les niveaux de la DGFIP.

FO DGFIP prend acte de ce nouvel outil SIGNALFiP, concrétisation enfin tangible de l'un des engagements du plan d'actions Sécurité.

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

Il salue aussi l'extension future du module aux signalements internes.

FO DGFIP veillera à ce que tous les engagements de ce plan soient tenus.

La volonté politique ne peut pas fléchir, d'autant plus que le contexte actuel de services des finances visés lors d'émeutes récentes couplé à la menace terroriste ayant nécessité le renforcement de VIGIPIRATE ne font qu'exacerber le malaise ambiant où nos collègues se retrouvent en première ligne.

L'ETAT POURRA PORTER PLAINE A LA PLACE D'UN AGENT

Agression d'un fonctionnaire

Bercy a transmis aux syndicats une proposition de rédaction de la future disposition législative visant à permettre aux employeurs publics de porter plainte à la place des agents victimes de violences ou de menaces lorsqu'ils auront connaissance de faits susceptibles de constituer une infraction commise "à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public ou d'un professionnel de santé". Et ce "à l'occasion de l'exercice ou en raison de ses fonctions".



Rappelons qu'actuellement cela n'est possible que s'il y a dégradation d'équipement.

Plusieurs infractions pourront être concernées :

- les violences ayant entraîné la mort d'un agent public ;
- les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente ;
- les violences ayant entraîné une incapacité de travail ;
- l'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique ;
- les appels téléphoniques malveillants réitérés,
- les envois réitérés de messages malveillants,
- les menaces de commettre un crime,
- la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à un agent.

Rappel : cette future disposition législative ne dispensera pas de respecter les prescriptions de l'article 40 du code de procédure pénale (2ème alinéa) imposant aux employeurs publics et aux fonctionnaires d'aviser le Procureur d'un crime ou d'un délit dont ils ont la connaissance.

RETROPEDALAGE DU GOUVERNEMENT

Utilisation des tickets restaurant

Après avoir annoncé que les titres restaurant ne seraient plus utilisables pour tous les produits alimentaires, le gouvernement a été contraint de rétro pédaler. Finalement, «rien ne changera pour les Français» en 2024.



C'est loin d'être la 1ère fois depuis 2020, que cette possibilité pour les salariés de payer leur addition en titres-restaurant jusqu'à 38€/jour (y compris le week-end et les jours fériés), au lieu de 19€, est prolongée : elle souligne aussi l'état dégradé du pouvoir d'achat et donc la nécessité qu'il y aurait, comme ne cesse de le demander **FO**, à augmenter substantiellement les salaires, d'autant plus en période de forte inflation.

Il serait bien que le gouvernement rétro pédale également au sujet des chèques-vacances supprimés depuis octobre pour les retraités ! 20 000 sont impactés.

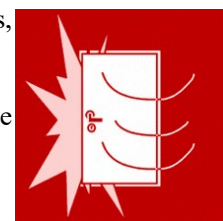
Cette mesure s'inscrit dans une politique qui voit le pouvoir d'achat des retraités diminuer depuis des années : depuis son arrivée à l'Élysée en 2017, le Président qui s'est pourtant fait élire en promettant « Avec moi, le pouvoir d'achat des retraités sera préservé », l'a en réalité baissé de 7,6 % et leur a fait perdre plus de 2 mois de pension (et même 9,4 % et 3,3 mois pour les 30 % qui ont subi la hausse de la CSG).

FO Fonctionnaires exige la suppression de la circulaire du 25 juillet et le rétablissement du chèque vacances pour les retraités.

LES ELUS CLAQUENT LA PORTE

CAP Nationale B d'évaluation

Jeudi 23 novembre, l'ensemble des élus B de la CAP nationale ont quitté, pour la 2nde fois, la séance de recours contre l'évaluation pour protester contre l'approche technocratique, comptable et déshumanisée de la DGFIP dans l'analyse des recours. Depuis la 1ère session en octobre, la tension ne cesse de monter face à une Administration :



- incapable de prendre en compte la parole de l'agent ;
- incapable de prendre de la hauteur de vue ;
- incapable de faire le moindre geste d'apaisement, ne serait-ce qu'en termes de modification de rédaction des appréciations générales ; souhaitant limiter « les bougés » pour « ne pas créer d'appel d'air » face au volume exponentiel de recours à traiter (197 au lieu de 116 l'an dernier en CAPL).